

Modalité d'application n°03

Les récompenses du conseil de classe

L'article 11 du Règlement Intérieur précise les récompenses que peut délivrer le conseil de classe.

Le président du conseil de classe veille notamment à faire respecter l'équité dans l'attribution des récompenses et sanctions.

Un élève à qui une récompense est refusée par le conseil de classe ne peut se voir attribuer la récompense d'un niveau inférieur

Chaque cas est étudié individuellement, mais les propositions du professeur principal sont établies sur les bases suivantes :

ENCOURAGEMENTS

Les encouragements récompensent un élève sur la seule base de son assiduité, de son bon comportement en classe, et de sa volonté de travail.

Ils sont plutôt destinés à un élève dont les résultats sont modestes, voire faibles, mais qui fournit tous les efforts que l'on peut attendre de lui.

COMPLIMENTS

Les compliments récompensent un élève au comportement positif, qui fournit un travail régulier, et dont les résultats sont honorables (moyenne >12).

FÉLICITATIONS

Les félicitations sont réservées aux élèves dont le comportement scolaire est exemplaire, et dont les résultats sont remarquables (moyenne > 14)

Textes de référence
Règlement Intérieur
Articles de référence du RI : 11
Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
Dernière mise à jour vendredi 15 mai 2015